

SUJET N°4 : LE CONSEIL GENERAL ET LE DEVELOPPEMENT

INTRODUCTION

Les exigences du développement amènent souvent les politiques et surtout les gouvernants à opérer dans leur mode de gestion du pouvoir, des choix qui favorisent le mieux les populations dans leur quête d'un mieux être.

Parmi ces choix, le gouvernement ivoirien a opté pour une décentralisation plus poussée en adoptant une loi portant création du Département comme collectivité territoriale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dont le Conseil Général est l'organe délibérant.

Qu'est-ce que le Département en tant qu'entité décentralisée et le Conseil Général à sa tête peuvent-ils apporter de nouveau en matière de développement ?

Cette préoccupation appelle une analyse en deux points :

D'abord les avantages du Conseil Général dans le développement, et ensuite ce qui pourraient constituer des inconvénients au développement.

I/ LES AVANTAGES DU CONSEIL GENERAL SUR LE DEVELOPPEMENT

- Permettre aux populations elles-mêmes de prendre en main le développement de leur Département
- Permettre l'identification des potentialités du terroir pour une meilleure exploitation
- Prendre les décisions idoines, établir les priorités quant aux besoins et intérêts des populations
- Réduire les écarts de développement entre les Départements et les régions du pays
- Prendre en compte les problèmes et besoins réels des populations en vue de leur épanouissement sur le plan social, économique et culturel
- Créer des emplois de proximité pour les jeunes au plan local et résorber le problème du chômage
- Promouvoir le développement local.

II/ LES INCONVENIENTS DU CONSEIL GENERAL SUR LE DEVELOPPEMENT

- Les détournements de fonds publics
- Concussion et corruption
- Usage illégitime des fonds du département, par les élus
- Faux enregistrement public
- Etablissement intentionnellement des documents administratifs erronés
- Mauvaise gestion des fonds départementaux
- Endettement du département par mauvaise foi
- Acquisition frauduleuse des biens appartenant au département
- Maniement incontrôlé des fonds du département pour des affaires personnelles
- Ouverture sans autorisation de régie d'avance ou de recette
- La non réalisation de certaines promesses préélectorales.

CONCLUSION :

Le Conseil Général est un instrument de gestion territoriale qui met l'accent sur les besoins et intérêts des populations locales. Il a l'avantage de statuer sur les questions qui touchent de très près les populations et est à même de déterminer les solutions adéquates. Cependant sa mise en œuvre doit faire l'objet d'un certain nombre de mesures d'accompagnement ou de précaution par la tutelle.